

moule à balles.

Il déclara se nommer Thomas Viguier dit Serisse, né à Béziers, âgé de vingt-quatre ans. Il prétendit qu'il avait fabriqué le faux certificat de domicile afin d'obtenir facilement de l'ouvrage, cela sans déranger le propriétaire de sa maison.

Quant au fusil de munition, il prétendit qu'on le lui avait délivré à la mairie du 2^e arrondissement, bien qu'il ne fût pas même porté sur les contrôles de la garde nationale. Le pistolet avait été acheté par lui au mois de mars, et les munitions de guerre lui provenaient des événements de février. On lui demanda s'il n'avait pas pris part à l'insurrection de juin, et il répondit qu'il avait marché dans les rangs de la garde nationale... mais le dimanche seulement.

Le fait de faux ayant été écarté, Viguier fut condamné à deux mois d'emprisonnement et 16 fr. d'amende pour détention d'armes et de munitions de guerre. Sur l'appel, sa peine a été réduite à un mois de prison.

COUR D'ASSISES DE LA VENDEE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Bourgnon de Layre, conseiller à la Cour d'appel de Poitiers.

Audience du 23 août.

ELECTION DE NOIRMOUTIERS. — TENTATIVE D'ASSASSINAT. — SIX ACCUSÉS.

A l'occasion des élections dernières, il s'était manifesté à Noirmoutiers, une irritation très grande contre le sieur Charles Bouvier, propriétaire, qui tout d'abord s'était plaint que l'on eût systématiquement éloigné de la liste des candidats, les nobles et les prêtres, et qui plus tard aurait tenu certains propos, qui très mal interprétés sans doute, avaient amené contre lui de la part de la population, des manifestations telles, que sa sécurité avait paru sérieusement compromise.

Tout paraissait calme cependant, et le 24 avril, à huit heures du soir, Bouvier arrivait à Barbâtre, lorsqu'à trois ou quatre cents pas du village, il fut arrêté par Couillou, Vénéraud, Louis Fourier, Perchais et Joseph Fourier, qui le forcèrent à descendre de cheval : les deux derniers le saisirent, l'un au collet, l'autre à travers le corps, et tous les cinq l'entourèrent et le pressaient à tel point qu'il ne put faire usage des armes dont il était porteur ; ils lui reprochaient d'avoir dit qu'il les nourrirait avec de l'herbe, et ils lui attribuaient l'intention de les faire noyer et le projet d'aller chercher 500 hommes sur le continent pour réduire les habitants de l'île. Il essayait en vain de se disculper, aucun des assaillants ne lâchait prise, et le nommé Palvadeau, qui voulut intervenir, fut violemment repoussé et eut sa chemise déchirée dans la lutte. Cet homme courut alors à Barbâtre, avertit Charles Frioux, parent et homme d'affaires de Bouvier.

Frioux se hâta de se rendre sur le lieu de la scène et réussit à dégager Bouvier. Tout en discutant, il gagna du terrain et parvint jusqu'à Barbâtre, où il se retira dans sa maison, après y avoir fait entrer son parent. Cet incident semblait être terminé, mais le calme n'était qu'apparent, car Joseph Fourier se présente chez l'adjoint au maire, pour obtenir de lui un ordre d'arrestation contre Bouvier, et sur le refus qui lui fut fait, il rejoignit ses compagnons qui n'avaient pas cessé de stationner devant la maison de Frioux et auxquels étaient venus se joindre Lefloc et Raguideau fils. Là furent prises des résolutions sur lesquelles les inculpés ne sont pas d'accord, mais que les événements font suffisamment connaître.

Un quart d'heure après environ, Frioux sortit avec sa domestique pour conduire à l'écurie le cheval de Bouvier. Couillou qui avait déjà demandé à Raguideau fils un fusil, que ce dernier lui avait refusé, alla en toute hâte chercher celui de Joseph Fourier, qui le lui remit en disant : « Il ne partira peut-être pas, car il est vieux chargé. » Frioux venait, précédé de sa domestique, qui rentra la première ; quant à lui, il s'arrêta un instant et entendit une voix crier : « Perchais, Perchais, Perchais ! » puis une autre voix, celle de Raguideau fils, qui ajoutait : « Pour moi, je ne conseillerai jamais une chose semblable. » Presqu'au même instant, la détonation d'une arme à feu se fit entendre et Frioux se sentit atteint à la figure par une multitude de grains de plomb, dont quelques uns le frappèrent aux yeux.

Le coup tiré par Couillou à douze ou treize pas avait porté à soixante-quinze centimètres au dessus du sol, sur une pierre appuyée contre la muraille, et c'est par reperçusion que le plomb avait atteint Frioux. Ce malheureux rentra chez lui dans un état affreux ; il n'y voyait plus du tout, et sa figure était couverte de sang. Aujourd'hui il a recouvré en partie l'usage de l'œil droit ; mais, selon toute probabilité, l'œil gauche, qui est le siège d'une blessure et d'une inflammation très grave, sera à tout jamais perdu.

Pendant tout le reste de la nuit, Bouvier et ceux qui donnaient des soins à Frioux purent constater que la maison était gardée.

La précaution pourtant n'avait pas paru suffisante ; car lorsque Couillou eut rapporté le fusil de Joseph Fourier, celui-ci rechargea son arme, et, accompagné de Lefloc, de Vénéraud et de Perchais, il alla se poster à l'entrée du Goà, prolongement de la baie de Bourgneuf, que le flot laisse à sec à la marée basse, et qui sert de passage pour y joindre le continent ; Fourier et Perchais étaient armés de fusils et les deux autres étaient porteurs de masses à casser les cailloux.

En arrivant au Goà, ils demandèrent à des douaniers si Bouvier était passé, et assurés qu'on ne l'avait pas vu ils entrèrent dans le cabaret du nommé Leroy. Perchais chargea son fusil avec des postes quelui donna Fourier, après avoir prétendu d'abord qu'ils allaient chasser, ils avouèrent qu'ils venaient pour arrêter Bouvier et le tuer s'il faisait résistance. Ils enjoignirent avec menaces, au cabaretier de ne pas l'avertir s'il le voyait avant eux ; puis ils allèrent s'embarquer derrière un monceau de varechs ; mais le brigadier Raguideau les ayant menacés d'aller chercher main-forte pour les chasser, ils s'éloignèrent en disant : « Eh bien, nous l'arrêterons ailleurs. » Puis ils allèrent se poster dans un champ sur le bord de la route, et ils n'en partirent qu'à l'heure où la mer était assez haute pour qu'il ne fût pas possible à Bouvier de traverser le Goà.

Tous ces faits matériellement établis par l'instruction sont en grande partie avoués par les accusés, qui prétendent que le coup de fusil tiré sur la maison de Frioux n'était qu'une démonstration destinée seulement à effrayer Bouvier. Joseph Fourier seul repousse toute espèce de participation à cet acte ; il soutient même qu'il n'a pas prêté son fusil à Couillou qui lui donne à cet égard le démenti le plus formel.

En conséquence, sont accusés : Joseph Fourier, Charles Vénéraud, Louis Fourier, Julien Perchais, Jean-Baptiste Couillou, d'avoir à Barbâtre, le 24 avril 1848, ensemble et de concert, sans ordre des autorités constituées, et hors les cas où la loi permet de saisir des prévenus, arrêté Charles Bouvier, propriétaire à Noirmoutier ;

Jean-Baptiste Couillou, d'avoir, à Barbâtre, le 24 avril 1848, commis une tentative d'assassinat sur la personne de Charles Frioux, en tirant sur lui un coup de fusil, a-

près avoir, avant l'action, formé le dessein d'attenter à la personne de Frioux ou à celle de Bouvier, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté dudit Couillou ;

Louis Fourier, Perchais, Joseph Lefloc, Vénéraud et Joseph Fourier, de s'être, le même jour et au même lieu, rendus complices de cette tentative d'assassinat, les quatre premiers en aidant et assistant avec connaissance l'auteur de cette action dans les faits qui l'ont préparée et consommée, et le cinquième en fournissant à Couillou le fusil avec lequel il a tiré sur Frioux ;

Joseph Fourier, Perchais, Lefloc et Vénéraud, d'avoir dans l'île de Noirmoutiers, dans la nuit du 24 au 25 avril 1848, ensemble et de concert, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet de saisir des prévenus, tenté d'arrêter Charles Bouvier, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a été suspendue et n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

M. Aubin occupe le parquet.
M. Louvrier défend Joseph Fourier et Vénéraud.
M. Moreau, Louis Fourier et Lefloc.
M. Gourdin, Perchais.
M. Robert Dubreuil, Jean-Baptiste Couillou.

On procède à l'audition des témoins.
Charles Frioux : Vers les huit heures du soir, le 24 avril dernier, étant à souper en ma demeure, le nommé Denis Palvadeau est venu me prévenir que plusieurs personnes tenaient M. Bouvier à l'entrée de Barbâtre, avec l'intention de lui faire du mal, lui faisant des menaces ; que lui-même avait voulu s'interposer, que l'un d'eux lui avait déchiré sa chemise, que, n'étant pas de force, il venait me prier de venir avec lui pour porter secours à M. Bouvier, ce que je fis au même instant ; et, sorti de chez moi, j'ai trouvé M. Bouvier au lieu indiqué, à l'entrée de Barbâtre, entouré de sept à huit personnes, dont le nommé Joseph Fourier tenait M. Bouvier au collet, de sa main gauche, tenant son bâton levé de la main droite, et le nommé Perchais paraissait aussi très furieux ; il s'approchait de M. Bouvier, comme pour le terrasser. Je leur dis qu'ils devraient avoir honte d'en agir ainsi à l'égard de M. Bouvier, et leur demandai pourquoi ils agissaient ainsi. Ils me dirent que M. Bouvier, ayant dit qu'il voulait tous les faire noyer, avait été mis en prison à Noirmoutiers, c'est pourquoi ils le saisissaient et ne voulaient pas le lâcher. Je répliquai que M. Bouvier étant sorti de prison à deux heures, on devait le laisser libre, et ne pas s'emparer de lui, d'autant que M. Bouvier m'avait fait prévenir qu'il viendrait passer la nuit chez moi, pour être plus à portée de passer le Goà à la marée du matin, et se rendre au marché de Challans, où ses affaires l'appelaient ; enfin, je priai Fourier de le lâcher, ce qu'il n'a pas voulu faire ; je l'ai désarmé de son bâton, et fait lâcher prise. Au même instant, le nommé Perchais m'a saisi par le bras, en me disant si je voulais les battre ou leur faire du mal ; je leur répondis que non, au contraire, que je ne cherchais en cela que la paix, et le sieur Fourier dit alors : « Remets-moi mon bâton, » ce que je fis à l'instant même ; et aussitôt Fourier a reproché à M. Bouvier au collet ; enfin, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour les amener sur la place publique, devant ma porte, sans pouvoir faire lâcher prise, là où je croyais trouver secours en cas de besoin. Arrivé devant ma porte, Joseph Fourier, enfin, lâcha M. Bouvier ; alors, M. Bouvier tâcha d'avoir quelques explications et de demander pourquoi on en agissait ainsi à son égard ; on lui répondit de nouveau que c'était parce qu'il avait dit qu'il ferait faire des bateaux à soupapes pour faire noyer le monde, et aller au continent chercher cinq cents hommes pour faire tuer le monde de l'île ; qu'il voulait leur faire paître l'herbe, comme à des bestiaux, dans les prés. A ces mots, j'ai repris de suite que M. Bouvier ne m'avait pas commandé d'en agir ainsi, puis qu'il était vrai qu'il avait un mois qu'il m'avait commandé d'ouvrir ses greniers, et prêter ou vendre du blé à toutes les personnes qui viendraient m'en demander, et payable, à la récolte, au prix du moment du prêt ou de la vente ; pour preuve que je n'avais rien de faux, je leur dis que, malgré leur conduite, s'ils en avaient besoin, qu'ils pouvaient venir le lendemain, qu'ils seraient servis, qu'on leur en délivrerait. Le nommé Perchais m'a dit qu'il n'en aurait pas, parce qu'il croyait que M. Bouvier ou moi étions fâché contre lui ; je répétai que non, qu'aucun de nous n'était fâché contre lui, qu'il en aurait, et d'aller tranquillement se coucher ; il me demanda à rentrer chez moi ; je lui accordai ; sa femme et lui rentrèrent. Là, il me témoigna des regrets, ajouta qu'il avait eu tort d'avoir arrêté M. Bouvier ; il me demanda un coup de vin à boire, ce que je lui donnai ; il dit qu'il m'estimait beaucoup, qu'il allait suivre mes conseils. Sa femme et lui allaient se coucher ; je les conduisis jusqu'à la porte, et Fourier dit à Perchais : « Ecoute, écoute bien, Frioux, c'est une langue emmiellée, il n'est pas en peine de te faire entendre ce qu'il voudra. » Je répondis à Fourier que j'en avais autant à lui dire, qu'il ferait beaucoup mieux d'aller se coucher, que je craignais pour les personnes qui resteraient avec lui, parce que je le croyais capable de pousser les autres à faire du mal. Je sortis un peu dans le chemin où j'ai reconnu le nommé Jean Couillou, homme dans lequel j'avais beaucoup de confiance, et lui dis que je le priais, lui, qui était sain d'esprit, d'aller se coucher et d'engager les autres d'en faire autant. J'ai cru remarquer que la réponse de Couillou ne m'était ou ne me paraissait pas ordinaire ; enfin je leur donnai le bon soir à tous ; à ce moment je fermai ma porte, j'entendis une voix qui me dit : « Oui, si l'on n'y avait pas de canaille chez toi ! » et pour m'assurer de la personne qui venait de prononcer ces mots, je m'avancai un pas de ma personne, je demandai quel était celui qui avait parlé. Le nommé Perchais me répondit que c'était Raguideau, le fils de l'adjoint, lui-même me dit que oui. Je rispostai que s'il existait, que s'il y avait des canailles dans sa chemise qu'il les jetât bien vite de côté, et qu'il allât se coucher. Je rentrai chez moi, et à ce moment, Raguideau ajouta : « Rentre, rentre, mon b..., tu n'en sortiras pas ainsi. » Enfin, je fermai ma porte, et j'entendis plusieurs voix qui disaient : « Faisons la faction à la porte de Frioux, gardons la maison. » Dix minutes après, j'ai pris une lanterne, et nous sommes sortis, ma domestique et moi pour aller conduire le cheval de M. Bouvier à l'écurie, qui était resté à la porte. J'ai remarqué huit à dix hommes sans pouvoir les distinguer ; nous marchâmes le long du bourg par l'entrée haute. Retournés de l'écurie qui se trouve dans les dunes, vis-à-vis chez M^{lle} Minguet, j'ai entendu appeler : « Perchais, Perchais, les voilà, les voilà ! » Je continuai ma marche, toujours la lanterne allumée ; rendus vis-à-vis chez la veuve Garnier, ma voisine, je vis un individu se détacher du groupe et s'avancer un peu vers nous, se dire : « La petite est avec lui ; » le groupe était à l'angle du pignon du mur de la maison Raguideau, et celui-là dont je parle se trouvait vers le contrevent de la maison commune. Arrivés à ma porte, la petite est entrée avec la lanterne, et moi je suis resté à jeter de l'eau en face de mon contrevent ; j'ai remarqué que celui qui s'était séparé, était retourné rejoindre les autres ; au même instant, j'entendis une voix qui dit : « Quant à moi, je ne donnerai jamais conseil de faire semblable chose ; » au même moment la réflexion m'est venue qu'un coup de fusil m'arrivait. Ne croyant pas avoir le temps de rentrer chez moi, je me suis mis en m'effaçant auprès du contre-

vent foncé et bronzé afin que la couleur me couvrit le haut du corps. Je me trouvais avancer vers ma porte, au milieu environ des pierres, je tournai la tête vers eux, au même instant le coup de fusil est parti ; je leur dis : « Eh bien ! mes enfants, vous ne m'avez pas tué, vous m'avez abîmé ; vous m'avez criblé la figure ; allez donc maintenant vous coucher. » Ensuite je suis rentré chez moi ; la figure en sang où j'avais une quantité de grains de plomb ; ma femme, ma domestique et M. Bouvier me voyant en cet état furent saisis et ne purent me porter secours. Moi-même je me lavai le visage et me donnai les premiers soins ; trois quart-d'heure après, nous nous couchâmes. J'ai remarqué et entendu rôder, et aller toute la nuit, ce qui m'a confirmé que la maison avait été gardée tout ce temps.

Quant à ce qui s'est passé à la Bassotière, je ne sais rien à ce sujet ; seulement M. Chaigneau, entrepreneur de la route, est venu me voir le lendemain mardi 25 avril ; il me dit qu'il était bien fâché que le mal me fût arrivé, mais qu'il n'en était point sûr ; qu'au contraire, il avait fait tout ce qu'il avait pu pour retenir les malfaiteurs, mais qu'il n'avait pu y réussir ; qu'ils étaient partis avec un fusil. Aussitôt je dis à M. le commissaire de police, qui était présent : « Voici une note qui est bonne à prendre. Il paraît, répliquai-je à M. Chaigneau, que vous connaissez les personnes ? » De suite il changea la conversation, et me dit bonjour. Trois ou quatre heures plus tard environ, il revint me voir, disant que j'avais le mal, qu'il en était fâché, mais qu'il fallait le garder et pardonner aux auteurs, répétant toujours qu'il était entièrement étranger ; qu'il avait maintenu tout son monde jusqu'à minuit ; qu'il avait cinquante hommes à sa disposition ; qu'il jurait devant Dieu et devant les hommes que pas un de ses ouvriers et son voisin Joseph Fourier n'étaient sortis de chez eux ; que tous étaient allés se coucher.

Le théâtre du crime a été auprès de la maison de Frioux, sur la place de Barbâtre, fermée d'un côté par le cimetière entouré de son mur, et de l'autre par la façade de la maison de l'adjoint Raguideau, regardant le nord ; celle de la maison de Frioux, séparée de la précédente par un espace d'environ six mètres de large ; puis viennent la maison de la veuve Garnier, une ruelle, la cour de M^{lle} Minguet, la maison de cette demoiselle, son jardin, une ruelle revenant vers le sud à la maison de Frioux. La place peut avoir une largeur de douze mètres environ. La porte d'entrée de cette maison est à quatre mètres soixante centimètres environ de l'angle sud de la maison. La fenêtre, au nord de la porte, en est à environ un mètre soixante centimètres de cette dernière. De l'angle du pignon de la maison de Raguideau à la porte du sieur Frioux, il y a environ quinze mètres. Le chemin qui continue de la place vers la Ruandière pour aller au Goà, a, entre la maison commune et le pignon de la maison Raguideau, environ six mètres soixante centimètres de largeur ; à partir de la baie de la porte se trouve, à une distance d'environ trente centimètres, une pierre adossée au mur qui en recouvre une autre plus petite ; cette première pierre a un mètre quatre-vingts centimètres de longueur et douze centimètres d'épaisseur.

Je ne puis dire à quelle hauteur du sol le coup a porté. J'ai dit ci-dessus la position que j'occupais lorsque le coup de fusil m'a été tiré : je me trouvais au milieu de la pierre et regardais vers chez Raguideau.

Je suppose que le coup m'a été tiré de l'angle du pignon sur la place, de la maison de l'adjoint Raguideau, à environ seize mètres ; pour la direction, j'en suis sûr, m'étant placé sur la ligne du groupe et de l'abat-vent.

Je pense que l'auteur de l'attentat devait plutôt viser aux jambes qu'aux autres parties du corps, parce que je crois que celles-là étaient les plus apparentes, et même il pourrait se faire qu'il m'eût cru accroupi. Le coup est passé devant moi, est venu frapper sur la pierre et le mur ; les grains de plomb, par ricochet, sont venus me labourer le visage et les yeux, le meurtrier et moi ayant les positions que j'ai déjà indiquées.

J'ai oublié de dire en parlant de M. Cheneau, que j'avais remarqué qu'il avait une espèce de rage contre M. Bouvier, disant que c'était un homme nuisible, qu'il fallait chasser de chez moi et de l'île ; je ne connais pas les motifs qui le faisaient parler ainsi ; je ne puis dire non plus quels sont les motifs qui ont fait aller les personnes à la Bassotière attendre M. Bouvier.

Charles Bouvier : Voici comment depuis deux mois les faits se sont passés à mon égard dans la commune de Noirmoutiers. J'y ai beaucoup d'ennemis ; je crois que cela tient à des intérêts que j'ai eu à démêler avec diverses personnes. Je me suis entretenu un peu des élections à la séance qui a eu lieu pour entendre le rapport des délégués qui sont allés à Napoléon. Je me rappelle avoir dit qu'il était étonnant qu'on ait voulu exclure certaines classes de la société, les nobles et les prêtres. Une femme, dit-on, qui se trouvait là, a cru que je disais qu'il fallait tuer les nobles et les prêtres. Elle répandit ce bruit qui, cependant, n'eut pas de consistance. La veille des élections, Perchais parla à deux de mes colons et leur dit qu'il m'arriverait quelque chose aux élections. Je ne m'y rendis pas moins vers les onze heures et demie du matin. Je me promenai sur la place, et je fus entouré par plusieurs personnes qui disaient que j'étais un légitimiste, un mauvais colotin, un septembriseur, un Carrier. A quoi je répondis : « Mettez-vous d'accord pour m'accuser, car vous êtes en contradiction avec vous-même en m'attribuant ces propos. » Quelques instants après quatre prêtres se présentèrent pour voter et on répandit le bruit que j'avais adressé la parole au peuple et que je lui avais dit : « Voyez, mes amis, ces canailles qui forcent vos femmes de vous voler pour des messes qu'ils ne disent pas. » Il est à remarquer que je n'avais pas vu ces Messieurs ni avant ni après le vote. C'était un bruit que l'on se plaisait à faire courir sur mon compte. La foule devint de plus en plus compacte et menaçante, disant qu'il fallait piller mes greniers et incendier ma maison. Je répondis à ceux qui parlaient ainsi de me laisser tranquille. Je fis bonne contenance. Je réclamai la protection des autorités, notamment des gardes nationaux qui étaient plus près de moi ; mais leur intervention devint inutile et on ne cessa de m'apostropher. On résolut de me faire entrer chez mon beau-père, où je restai une demi-heure.

J'écrivis à M. le maire pour le prévenir de ce qui se passait, et lui dire que, d'après les menaces de mort qui m'étaient faites, je ne pouvais plus me permettre de sortir sans être armé. Je portai moi-même ma lettre à la mairie, et le maire me fit réponse qu'il ne voulait pas prendre sur lui de me fournir un récépissé de ma lettre, ni aucune autre mesure ; on réclama une arrestation. Le maire ne savait comment faire, malgré les protestations que je faisais contre l'illégalité de ce fait, et on finit par me conduire de force en prison, où j'ai resté jusqu'au lendemain trois heures du soir. Puis je rentrai chez mon beau-père, et j'attendis que tout le monde fût parti pour me rendre à Barbâtre. A deux ou trois cents mètres de ce lieu, je trouvai un groupe de cinq à six individus et une femme. Le nommé Joseph Fourier, m'a-t-on dit, m'adressa la parole en ces termes : « Est-ce vous, monsieur Bouvier ? » Je répondis : « Oui. — Attendez, ajouta-t-il, je veux vous parler. » Je descendis de cheval. On me demanda où j'allais ; je répondis que j'allais coucher à Barbâtre, pour me rendre le lendemain à Challans. Ils me reprochèrent les mauvais propos qu'on me prêtait. Je voulus m'expliquer avec eux et leur démontrer la fausseté de

ce qu'on s'était permis de dire que je nourrirais avec une livre de pain cinq cents personnes, en y ajoutant de la paille et du foin, et que je les ferais tous noyer avec des bateaux à soupapes. Ce fut inutilement ; ils déclarèrent qu'ils allaient me mettre en prison. L'un d'eux me prit au collet, un second chercha à me renverser à terre, mais sa femme s'y opposa. Il avait quitté sa veste, et avançait sa tête entre mes jambes pour m'enlever et me faire passer par-dessus lui. Un troisième, voyant le danger que je courais, alla informer M. Frioux de ma position. Celui-ci arriva, les calma, et ils me laissèrent entrer chez lui. Perchais entra dans la maison avant moi, y prit un verre de moi et qu'il le pria de me faire ses excuses. Pendant ce temps-là, je parlai avec ceux qui étaient restés dans la rue. Je les engageai à ne pas croire aux mauvais bruits que l'on faisait courir sur mon compte. Perchais sortit avec Frioux. Ceux qui nous entouraient paraissaient calmes ; je leur dis que si l'on n'avait pas peur de moi, Frioux lui répondit : « Les canailles sont dans la maison. » Il ferma la porte. On prétend que les deux frères Garnier, de Barbâtre, auraient entendu dire à Raguideau : « Rentre, rentre, en s'adressant à Frioux ; mais tu n'en sortiras pas. » Elles auraient confié cela à la servante de Frioux. On prétend qu'on en voulait autant à Frioux qu'à moi, car, dans la journée, sur les trois heures, chez Frioux, on aurait dit à la servante du premier, chez Frioux, qu'il se passerait quelque chose d'extraordinaire.

J'engageai Frioux à faire conduire par sa domestique mon cheval à l'écurie ; il me répondit qu'il le conduirait lui-même, parce qu'il ne fallait pas avoir l'air d'avoir peur ; ce qu'il fit, accompagné de sa servante. En sortant, il parla très haut, pour faire savoir que ce n'était pas moi. Pendant ce temps-là j'entendis le groupe se diriger précipitamment vers la maison de Joseph Fourier, et revenir quelques minutes après en parlant très haut, et de peine s'était-il écoulé là quelques minutes, arriva, venant vers avec sa bonne, le sieur Frioux. J'avais fermé la porte, et, les entendant venir, je l'ouvris un peu à l'avance ; la servante entra la première, et Frioux ne la suivant point, je lui dis : « Entrez donc vite. » Ne le voyant point entrer comme je le désirais, j'insistai et je me présentai à la porte. Au même instant un coup de fusil est parti. Frioux s'écria : « Les lâches m'ont tiré à la tête ! » J'ignore dans quel but le coup a été tiré, et comment il l'a été. Frioux me dit avoir entendu les individus dire : « Faut-il tirer ? A quoi il aurait été répondu : « Fais ce que tu voudras, je ne donne point de conseil. » La porte fermée, on s'occupa de donner des soins à ce dernier. Etant dans la chambre haute j'ai remarqué à plusieurs fois quelques personnes rôdant autour de la maison : elles portaient un bâton ou un fusil sous le bras. On m'a assuré que quatre de ces hommes avaient été au passage de Goà, où ils étaient restés une partie de la nuit, armés de fusils et de masses, pour empêcher de sortir de l'île. Je vois bien qu'ils avaient le projet de nous faire à M. Frioux et à moi, un très mauvais parti. Du reste, ils ont causé avec le cabaretier du Goà et les deux douaniers de service ; ces personnes pourraient donc donner quelques éclaircissements à ce sujet, Cheneau a dit qu'il avait retenu des ouvriers et autres chez Fourier jusqu'à minuit, afin de les empêcher de venir nous attaquer.

Jean Fradet : Le 24 du mois dernier j'ai voté à Noirmoutiers, et là j'ai entendu dire que M. Bouvier avait occasionné beaucoup de bruit. On lui reprochait d'avoir dit qu'il ferait faire des bateaux à soupape pour faire noyer les habitants. On m'a assuré qu'il était en prison pour ce fait, mais qu'il se ferait mettre en liberté par son ami Frioux et les habitants de Barbâtre. Le soir, sur les onze heures, étant de service avec Raguideau, mon sous-brigadier, au passage du Goà, nous vîmes arriver quatre individus que nous reconnûmes pour être Perchais, Joseph Fourier, Lefloc et Vénéraud ; les deux premiers étaient porteurs de chacun un fusil, et les deux autres avaient chacun un bâton que je ne pus parfaitement distinguer, à cause de l'obscurité. Ils nous demandèrent si nous avions vu passer M. Bouvier ; nous leur répondîmes que non ; après quoi ils se retirèrent chez les époux Leroy, cabaretiers. Ils y sont restés huit ou dix minutes et en sont sortis tous les quatre. Trois d'entre eux sont allés se poster près le passage du Goà, derrière un tas de varech ; le quatrième, qui était Vénéraud, était en observation sur la route. Pendant qu'ils occupaient leur position les époux Leroy nous ont dit : « Il va arriver un grand malheur : ces hommes ont chargé leurs fusils à la maison, et ils veulent arrêter M. Bouvier, et le tuer en cas de résistance. »

Nous nous approchâmes de Vénéraud et nous lui demandâmes d'aller chercher ses camarades, que nous voulions leur parler ; il y alla et ils vinrent tous les quatre ensemble. Ils nous demandèrent si nous voulions nous opposer à leur projet, nous leur répondîmes que nous ne souffririons aucune violence de leur part envers personne, nous les engageâmes à se retirer ; ils s'y refusèrent d'abord, mais les ayant menacés d'aller chercher main-forte, ils finirent par céder en disant : « Eh bien ! puisque vous voulez pas que nous agissions ici, nous allons nous aller un peu plus loin et nous ne ferons pas moins ce que nous désirons. » Ils allèrent à trente ou quarante mètres de nous se cacher dans un champ de blé, à cinq ou six mètres de la route et de la maison des époux Leroy. Ils sont restés là tous les quatre jusqu'à deux heures du matin, après quoi ils se sont retirés sans nous rien dire, ni parler au maître de laauberge. J'ignore où ils ont été, et ont suivi la grande route du côté de Barbâtre.

Je vous fais remarquer qu'ils nous dirent qu'ils étaient venus de leur abondant, pour arrêter M. Bouvier et le tuer en cas de résistance. Je crois qu'ils ont dit cela pour un couple de fois devant nous, ajoutant, tant pis pour ceux qui ne sont pas contents. Je pense qu'ils avaient bu ; mais cela ne les a pas empêché de bien marcher sans trébucher et de nous comprendre.

Etienne Raguideau : Le 24 du mois dernier, vers les onze heures du soir, j'étais couché, et pendant mon sommeil Joseph Fourier vint chez moi et me dit que M. Bouvier était dans le bourg et m'engagea à le faire arrêter. Je lui répondis que je n'avais pas d'ordre pour cela et qu'il ferait beaucoup mieux de rester tranquille. Il entra par une porte et sortit par l'autre, et il s'en alla ; je n'ai eu aucune connaissance des faits qui se sont passés dans la maison de Frioux, Bouvier et les habitants. Ce n'est que le lendemain vers midi que j'ai appris qu'un coup de fusil avait été tiré sur M. Frioux. Toutefois, j'entendis un bruit soudain, un coup de fusil, peu de temps après que Joseph Fourier est sorti de chez moi ; le lendemain, M. Frioux, et qui m'a dit qu'il était arrivé un accident à M. Frioux, et que j'aurais pu m'assister pour les élections des officiers municipaux, à raison desquelles je l'avais engagé à se retirer. Je n'ai eu aucune connaissance des mauvais propos imputés à M. Bouvier. Je sais seulement qu'il a été mis en prison à Noirmoutiers pour s'être mal conduit, lors de la réunion des élections, le 23. La pierre sur laquelle le coup de fusil a été tiré est à trente-trois centimètres environ du pignon de la porte de M. Frioux ; elle est appuyée contre le mur et inclinée de manière à ce que le haut soit sur le mur, tandis que dans le bas, elle est enfoncée de quarante centimètres à peu près. Du reste, elle a environ un mètre de largeur sur deux de longueur et placée de

horizontalement contre le mur; elle est en gruit, pierre ex-

cessivement dure et à huit ou neuf centimètres d'épais-

Après en avoir été l'appareil, nous avons constaté

Passant à l'œil droit, nous avons observé un engorge-

Pour bien nous pénétrer de toutes les circonstances

relatives à la production de la blessure, nous sommes

Want prévenir toute réaction inflammatoire suscep-

D'où nous concluons que le sieur Frioux a été la vic-

Procès-verbal des docteurs. Nous soussignés, docteurs en médecine, habitant l'île et

M. Aubin prend la parole et soutient avec talent la

prévention. Les défenseurs sont successivement entendus et font

M. Louvner prononce la réplique. Après avoir discuté

toutes les charges, il termine en présentant des considé-

M. le président fait le résumé des débats; en termi-

M. Robert Dubreuil, vivement: Je m'oppose à ce que

M. le substitut: Je m'en rapporte à la sagesse de la

Après une assez longue délibération, la Cour rend un

Les jurés entrent dans la chambre de leurs délibéra-

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (6^e ch.)

Présidence de M. Turbat.

Audience du 22 septembre.

COALITION DES OUVRIERS CHAPELIERS. — COUPS ET BLESSU-

Les prévenus sont au nombre de neuf. Ce sont les nom-

Les prévenus, tous ouvriers chapeliers, sont assistés

Voici le résumé des faits établis par l'instruction et les

« Quelque temps après la Révolution de Février, les

M. le président, après avoir pris les noms et prénoms

M. Constant, greffier, fait la lecture du dossier; cette

M. Celliez, avocat, défendeur de Bisson, demande à po-

« Attendu que nul individu non militaire ne peut être

« Que depuis la Charte de 1830 il ne peut plus être créé

« Que le principe de la Charte de 1830 est reproduit dans

« Paris est mis en état de siège. Tous les pouvoirs exé-

« Qu'en conséquence le chef du Pouvoir exécutif ne trou-

« 23 juin. — Le chef du Pouvoir exécutif,

« 26 juin. — Le chef du Pouvoir exécutif, en vertu des

« Arrêté: Le pouvoir de constater tous crimes ou délits dans

« Attendu que ces deux arrêtés ne sauraient avoir plus

« Attendu que, même en admettant la force exécutoire

« Qu'en effet, les deux arrêtés ne disposent que pour ce

« Que même ils contiennent à cet égard une réserve

« Subsidiairement, et pour le cas où le Conseil déclarer

« Attendu que cette compétence ne saurait être étendue

« Que le fait imputé à Bisson aurait eu lieu le 23 juin;

« Par tous ces motifs:

mon faisaient partie de cette bande. Les autres ne sont

Tous les prévenus, à l'exception de Bouvier, nient avoir

« J'ai demandé à Chambeiron s'il travaillait. — Pour-

Eugène Hubert nie aussi avoir porté de coups à Cham-

Norbert Hubert et Simon disent avoir vu la lutte, mais

M. Fluchaire, avocat de la République, soutient la

Le Tribunal déclare tous les prévenus coupables du dé-

M. Théodore Bac présente la défense.

1^{er} CONSEIL DE GUERRE DE PARIS.

INSURRECTION DE JUIN. — BARRICADES DU PETIT-PONT-SAINT-

La garde introduit les accusés, qui se placent dans

1^{er} Louis-Auguste Otin, statuaire, capitaine dans la 11^e

2^e Pierre-Louis Conda, âgé de trente-quatre ans, impr-

M. Henri Celliez, défendeur de Bisson, et M. Jacob, dé-

M. le président, après avoir pris les noms et prénoms

M. Constant, greffier, fait la lecture du dossier; cette

M. Celliez, avocat, défendeur de Bisson, demande à po-

« Attendu que nul individu non militaire ne peut être

« Que depuis la Charte de 1830 il ne peut plus être créé

« Que le principe de la Charte de 1830 est reproduit dans

« Paris est mis en état de siège. Tous les pouvoirs exé-

« Qu'en conséquence le chef du Pouvoir exécutif ne trou-

« 23 juin. — Le chef du Pouvoir exécutif,

« 26 juin. — Le chef du Pouvoir exécutif, en vertu des

« Arrêté: Le pouvoir de constater tous crimes ou délits dans

« Attendu que ces deux arrêtés ne sauraient avoir plus

« Attendu que, même en admettant la force exécutoire

« Qu'en effet, les deux arrêtés ne disposent que pour ce

« Que même ils contiennent à cet égard une réserve

« Subsidiairement, et pour le cas où le Conseil déclarer

« Attendu que cette compétence ne saurait être étendue

« Que le fait imputé à Bisson aurait eu lieu le 23 juin;

M. Delatre, commissaire du Gouvernement, prend des

« Vu le décret du 24 décembre 1811, non abrogé;

« Vu le décret du 24 décembre 1811, non abrogé;

« Vu l'arrêté du chef du Pouvoir exécutif en date du 23

M. Celliez, dans une discussion rapide, développe ses

M. le président: Cette Charte constitutionnelle dont

M. le président: Otin, vous êtes accusé d'avoir pris part

M. le président: Vous vous êtes présenté à la tête de

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Cet ordre n'a point été donné d'une

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

M. le président: Vous vous êtes refusé à faire charger

